



COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS 2020 03 23

Procès-verbal de la séance du dirigeant intérimaire tenue le lundi 23 mars 2020 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les personnes suivantes sont présentes.

Directeurs et directrices :

Michèle Couture, Marc Girard, directeur général, Jean-Louis Bessé, Luc Langevin, secrétaire général, Stéphanie Lapointe, directrice générale adjointe, Simon-David Martin, François Robichaud et Suzie Vrandeick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général ouvre la séance. Compte tenu de la pandémie de Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la séance du dirigeant intérimaire est tenue via un moyen technologique, à savoir par l'utilisation de l'application Skype.

DG-3298-200323

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Marc Girard propose que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2020
4. Suivi au procès-verbal de la séance du 24 février 2020
5. Activités de la Direction générale
 - 5.1 Dépôt d'un avis de la Protectrice de l'élève sur le bien-fondé d'une plainte N-D 2019-2020-170
 - 5.2 Dépôt d'un avis de la protectrice de l'élève sur le bien-fondé d'une plainte N-D 2019-2020-174
6. Activités des Services du secrétariat général et des communications
 - 6.1 Échange de servitudes – École Jésus-Marie – Mise à jour
7. Activités des Services des ressources matérielles
 - 7.1 Octroi de contrats pour la réalisation de travaux de rénovations
8. Activités des Services des ressources informatiques
 - 5.1 Octroi de contrat pour la réalisation de travaux de rénovation dans les bâtiments de la Commission Scolaire de la Vallée-des-Tisserands
9. Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DG-3299-200323

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

M. Marc Girard propose d'exempter le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal du 24 février 2020 et qu'il soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Aucun suivi n'est en suspens.

5. ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DG-3300-200323

5.1 Dépôt d'un avis de la Protectrice de l'élève sur le bien-fondé d'une plainte N-D 2019-2020-170

CONSIDÉRANT le rôle de la Protectrice de l'élève en vertu de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents au regard des services rendus en vigueur à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de la Protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

DE procéder au dépôt de l'Avis sur le Bien-Fondé d'une plainte portant le numéro N/D 2019-2020-170;

DE prendre acte de la recommandation de la Protectrice de l'élève quant à la transmission d'une lettre d'excuse signée par la direction adjointe de l'établissement concerné;

DE donner suite aux recommandations de la Protectrice de l'élève;

La présente décision soit entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3301-200323

5.2 Dépôt d'un avis de la protectrice de l'élève sur le bien-fondé d'une plainte N-D 2019-2020-174

CONSIDÉRANT le rôle de la Protectrice de l'élève en vertu de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents au regard des services rendus en vigueur à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de la Protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

DE procéder au dépôt de l'Avis sur le Bien-Fondé d'une plainte portant le numéro N/D 2019-2020-174;

DE prendre acte de l'absence de recommandation de la Protectrice de l'élève;

La présente décision soit entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ACTIVITÉS DES SERVICES DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

DG-3302-200323

6.1 Échange de servitudes – école Jésus-Marie – mise à jour

CONSIDÉRANT les aménagements de la Ville de Beauharnois effectués sur la rue Saint-Joseph et l'empiètement sur la propriété de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, soit une partie du lot 3 862 447 du Cadastre du Québec (école Jésus-Marie), étant un trottoir et des lampadaires;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commission scolaire de consentir en faveur de la Ville de Beauharnois une servitude pour régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que le personnel et les visiteurs de l'école Jésus-Marie qui stationnent leur véhicule dans le stationnement de l'école accessible par la rue Saint-Joseph empiètent au passage sur la propriété de la ville, soit les lots 6 290 380 et 6 290 381;

CONSIDÉRANT que les visiteurs du centre communautaires empiètent aussi au passage sur la propriété de la commission scolaire (école Jésus-Marie), soit une partie du lot 3 862 447;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

DE consentir en faveur de l'immeuble de la Ville de Beauharnois (le fonds dominant : lot 4 432 036 du Cadastre du Québec) sur l'immeuble de la commission scolaire (le fonds servant : lot 3 862 447 du Cadastre du Québec) une servitude de passage avec droit d'aménagement d'un trottoir et lampadaires, le tout tel que prévu dans un projet d'acte déposé avec la présente ou substantiellement à ce même effet;

DE consentir en faveur de l'immeuble de la Ville de Beauharnois (le fonds dominant : lot 6 290 380 et 6 290 381 du Cadastre du Québec) sur l'immeuble de la commission scolaire (le fonds servant : lot 3 862 447 du Cadastre du Québec) une servitude de passage et réciproquement d'accepter en faveur de l'immeuble de la commission scolaire (le fonds dominant : 3 862 447 Cadastre du Québec) une servitude de passage sur l'immeuble de la Ville (le fonds servant : 6 290 380 et 6 290 381) le tout tel que montré sur le plan de l'arpenteur Jean-Claude Fontaine 18 891 de ses minutes et décrit dans une description technique signée le 19 novembre 2019 sous le numéro 19 571 de ses minutes ou essentiellement à ce même effet;

Que la présente résolution remplace la résolution CC-3257-191125 adopté le 25 novembre 2019.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

DG-3303-200323

7.1 Octroi de contrat pour la réalisation de travaux de rénovation dans les bâtiments de la Commission Scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Considérant les résultats du processus d'appel d'offres et la liste des travaux de construction à réaliser, soit :

No. projet	École	Titre	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant du contrat (avant taxes)
190010038	001 – Saint-Eugène	Rénovation de la finition extérieure	Construction B Martel	304 200,00 \$
150030018	003 Saint-Étienne	Rénovation des blocs sanitaires	Constructions B Martel	138 909,00 \$
190200017	020 Sainte-Agnès	Remplacement des fenêtres	Les Rénovations Montplaisir	213 772,00 \$

190220029	022 Langlois	Installation DAR - dispositifs anti-retour sur eau potable	S.E.M.S	113 111,15 \$
190230017	023 Frédéric-Girard			
190240011	024 Dominique-Savio			
190250019	025 Notre-Dame-du-Esprit			
190260032	026 Sacré-Cœur			
190440044	044 Centre du Nouvel-Envol			
190270028	027 Saint-Eugène			
190360028	036 Sainte-Martine	Remplacement de la couverture à toit plat	Couvreur Verdun	527 249,00 \$
190260031	026 Sacré-Cœur,	Rénovation de la finition extérieure et remplacement des fenêtres	Constructions Valrive	461 894,00 \$
190470005	047 Centre des Artisans	Rénovation de la finition extérieure	Construction Léger & fils	371 000,00 \$
140990044	099 Centre administratif	Remplacement de la fenestration	Vitrierie Brunelle	222 578,40 \$
120370011	037 Centre St-Joseph	Rénovation des parements de maçonnerie	Construction Léger & fils	126 169,00 \$

CONSIDÉRANT que nous sommes allés en appel d'offres public conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation des firmes de professionnels pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT que les montants reflètent les coûts du marché;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de rénovations de nos bâtiments;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les montants alloués en investissement pour la réalisation de tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement

Il est proposé

QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands accorde le contrat à tous les entrepreneurs ayant présenté la plus basse soumission conforme pour chacun des travaux de construction selon les informations mentionnées au tableau ci-dessous.

No. projet	École	Titre	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant du contrat (avant taxes)
190010038	001 – Saint-Eugène	Rénovation de la finition extérieure	Construction B Martel	304 200,00 \$
150030018	003 Saint-Étienne	Rénovation des blocs sanitaires	Constructions B Martel	138 909,00 \$
190200017	020 Sainte-Agnès	Remplacement des fenêtres	Les Rénovations Montplaisir	213 772,00 \$
190220029	022 Langlois	Installation DAR - dispositifs anti-retour sur eau potable	S.E.M.S	113 111,15 \$
190230017	023 Frédéric-Girard			
190240011	024 Dominique-Savio			
190250019	025 Notre-Dame-du-Esprit			
190260032	026 Sacré-Cœur			
190440044	044 Centre du Nouvel-Envol			
190270028	027 Saint-Eugène			
190360028	036 Sainte-Martine	Remplacement de la couverture à toit plat	Couvreur Verdun	527 249,00 \$
190260031	026 Sacré-Cœur,	Rénovation de la finition extérieure et remplacement des fenêtres	Constructions Valrive	461 894,00 \$
190470005	047 Centre des Artisans	Rénovation de la finition extérieure	Construction Léger & fils	371 000,00 \$
140990044	099 Centre administratif	Remplacement de la fenestration	Vitrierie Brunelle	222 578,40 \$
120370011	037 Centre St-Joseph	Rénovation des parements de maçonnerie	Construction Léger & fils	126 169,00 \$

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, M. Martin Laframboise, soit autorisé à signer l'avis d'adjudication de chacun des contrats confirmant l'engagement du fournisseur pour tous ces travaux de construction;

QUE le directeur général délègue au directeur des Services des ressources matérielles le pouvoir d'autoriser les modifications à tous ces contrats sans excéder 10 % du montant initial de chaque contrat;

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES INFORMATIQUES

DG-3304-200323

8.1 Autorisation du dirigeant intérimaire pour un mode d'adjudication autre que celui défini par la politique pour un audit de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT l'expertise développée par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) au sein de la CSVT;

CONSIDÉRANT l'offre de services adaptée aux besoins de notre commission scolaire proposée par RCGT, à une valeur nettement sous les coûts anticipés pour ce type de mandat;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'urgence de procéder à un portrait du service TI, à un bilan organisationnel et à la mise en place d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT que le mandat a été confié à la firme RCGT le _____ 2020;

CONSIDÉRANT l'article 14.1 de la Politique d'acquisition relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction qui permet au dirigeant d'autoriser la commission scolaire, dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, à procéder à un approvisionnement en services selon un mode d'acquisition autre que ceux normalement prévus dans la Politique, pourvu que ce faisant, la commission scolaire respecte ses principes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement.

Il est proposé

QUE le dirigeant intérimaire autorise la conclusion d'un contrat de services de gré à gré avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour la conduite à la commission scolaire d'un exercice visant à dresser un portrait du service TI, un bilan organisationnel de ce service ainsi qu'un plan d'action, et ce, pour un montant estimé de 21 000 \$.

Que la présente décision soit entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3305-200323

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL
DES COMMUNICATIONS